Fiche de données de Sécurité

FDS N°:31146-33 Version :5.11 Version du : 2008-11-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du : 2008-06-11

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE):	Non concerné
Phrases de risque :	Néant
Conseils de prudence :	Néant
ETIQUETAGE TRANSPORT:	Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit :	CARTER EP 220
Nº de référence :	189
Utilisation Commerciale :	Lubrifiant pour engrenages
Fournisseur :	TOTAL LUBRIFIANTS 562 avenue du Parc de l'Ile 92029 Nanterre CEDEX Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 rm.msds-lubs@total.com

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé :	Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.
Effets néfastes sur l'environnement :	Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement
Dangers physico-chimiques :	Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique :	Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière Teneur en HAP selon la méthode IP 346 < 3%

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Alkyl amine longue chaine			<0,2 %	T ,C ,Xn ,N	R-22, 23/24, 34, 43, 48/20, 50/53
2,6-Di-tert-butylphenol	204-884-0	128-39-2	<0,15 %	Xi ,N	R-50/53, 38

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation :	L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. Transporter la victime à l'air libre et la laisser au repos.
Ingestion :	Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Risque possible de vomissements et de diarrhée.

Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Aspiration :	Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

voir rubrique 9

Moyens d'extinction :	- Appropriés : Mousse, dioxyde de carbone (CO2), poudres sèches. - Déconseillés : Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elles pourraient favoriser la dispersion des flammes
Dangers spécifiques :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, oxydes de soufre, aldéhydes, etc... et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l´air et peuvent se répandre au sol jusqu´aux sources d´inflammation.
Protection des intervenants :	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.
Autres :	Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles :	En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements de protection appropriés. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
Mesures après fuite/épandage :	- Sur le sol : Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes. Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol. Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écremage, etc...). Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. - Sur l'eau : Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique. Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs :	Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols. Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés. Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.

Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Manipuler à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conditions de stockage :	Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse possible avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	. brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³ , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³ , sur 8 heures
Protection respiratoire :	En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : Cartouche combinée gaz organiques et poussières, filtre A/P2.
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminée par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables au produit, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

Mesures d'hygiène du travail :	Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les produits en service ou usagés Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Brun.
Odeur :	Caractéristique
Masse volumique :	899 kg/m3 Température (°C) 15
Point d'éclair :	>= 220 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation :	> 250 ºC (ASTM E 659)
Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :	Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...) Point d'écoulement : < -18 °C (ASTM D 97)
Solubilité :	- Dans l'eau : Insoluble et non miscible. - Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Pow > 6 Température (°C) (20°C)
Viscosité :	220 mm2/s Température (°C) 40

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter :	Eviter le contact avec les oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	Non classé selon les critères de classification en vigueur. L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures
Contact avec la peau, commentaires:	Non classé selon les critères de classification en vigueur.

Ingestion, commentaires:	Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...
TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :	
Contact avec la peau :	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
Sensibilisation :	Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s) Peut déclencher une réaction allergique.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité :	Absence de données expérimentales sur le produit fini. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques. Pas de données connues pour le produit usagé
Mobilité :	- Air : Il y a peu de pertes par évaporation - Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. - Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.
Persistance et dégradabilité :	Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable Certains composants peuvent être non biodégradables

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets :	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée
Classe déchets :	Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition. Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets. N° de déchet industriel CE : 13 02 05
Elimination des emballages souillés :	Se conformer à la législation en vigueur

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe :	Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Non concerné

Phrases de risque :	Néant
Conseils de prudence :	Néant
Autres :	-Contient : Alkyl amine longue chaine Peut déclencher une réaction allergique.
Directives européennes :	Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.
Réglementation Française :	
Code Sécurité sociale :	Tableaux des maladies professionnelles n° 36, n° 49 - Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601
Code du travail :	- Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :	R-22 Nocif en cas d´ingestion. R-23/24 Toxique par inhalation et par contact avec la peau. R-34 Provoque des brûlures. R-43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R-48/20 Nocif: risque d´effets graves pour la santé en cas d´exposition prolongée par inhalation. R-50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique. R-38 Irritant pour la peau.
Date de révision:	2008-11-09
Annule et remplace la fiche du:	2008-06-11

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe *. :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.